

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **13 décembre 2022** à 19 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.
François Roberge, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - AVIS DE CONVOCATION

Cette session est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2023 de cette municipalité

319-12-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance spéciale étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2023 et du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, les membres du conseil procéderont en conséquence.

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
- 5 - LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

320-12-2022

4 - LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU que l'élaboration du programme triennal d'immobilisations a fait l'objet de séances de travail;
ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un programme triennal d'immobilisations comprenant les immobilisations dont la période de financement excède 12 mois, leurs coûts ainsi que le financement prévu et ce, pour les années 2023 à 2025;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le programme triennal d'immobilisations 2023-2025 de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins soit adopté, et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long dans sa version intégrale; QU'un document explicatif du programme triennal d'immobilisations soit distribué à toutes les adresses civiques de notre municipalité.

321-12-2022

5 - LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2023 de notre municipalité ont fait l'objet de séances de travail; CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre municipalité; ATTENDU que le budget 2023 de notre municipalité a été déposé et soumis aux questions et commentaires des contribuables intéressés avant son adoption;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le budget 2023 de notre municipalité au montant de 4 658 238 \$ soit adopté tel que figurant au document détaillé remis précédemment à tous les membres du Conseil, et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long dans sa version intégrale; QU'un document explicatif du budget soit distribué à toutes les adresses civiques de notre municipalité.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19h12. Après quelques questions, la période de questions est fermée à 19h14.

322-12-2022

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19h 19.

Alain Veilleux
Maire

François Roberge
Directeur général et greffier-trésorier

Alain Veilleux
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.